

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté autorisant l'extension des activités  
de l'établissement d'élevage bovin de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre I<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R. 511-9 à R. 511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n<sup>os</sup> 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 délivré M. Alain GILLE réglementant le fonctionnement de son établissement d'élevage bovin à Glatigny ;

Vu la demande présentée le 3 avril 2017 et complétée le 22 août 2017 par l'EARL DE L'AULNOIS en vue de déclarer l'extension de son élevage bovin à Glatigny ;

Vu l'avis du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des Territoires du 30 août 2017 et du service départemental d'incendie et de secours du 31 août 2017 ;

Vu la preuve de dépôt délivrée à l'EARL DE L'AULNOIS prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant souscrite le 19 décembre 2017 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis du service de l'eau de l'environnement et de la forêt de la direction départementale des Territoires de l'Oise du 25 avril 2017 et du service départemental d'incendie et de secours du 21 avril 2017 ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 16 août 2017 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 novembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant le 17 janvier 2018 qui n'a émis aucune observation dans le délai réglementaire consenti ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L. 512-12 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

Sous réserve des droits des tiers, est délivré le présent arrêté complémentaire à l'arrêté du 13 février 2004 relatif à l'extension de l'établissement d'élevage de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny.

### ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement de l'EARL DE L'AULNOIS à Glatigny.

L'établissement est rangé sous la rubrique :

- Rubrique 2101-2c relative aux établissements d'élevage, vente, transit, etc. de vaches laitières, lorsque le nombre d'animaux en présence simultanée est compris entre 50 et 150 animaux, relevant du régime de la déclaration.

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 95 vaches laitières,
- 10 vaches allaitantes,
- 79 génisses,
- 42 bovins à l'engraissement,
- 20 veaux de 0 à 6 mois.

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est ajouté :

Font l'objet de la présente dérogation :

- le silo situé à 98 m d'une habitation occupée par des tiers.

A l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est ajouté :

Les mesures compensatoires sont :

- les litières, la fosse, la fumière ne sont pas curées les samedis, dimanches et jours fériés ;
- pas d'épandage les samedis, dimanches et jours fériés ;
- l'échappement de la pompe de la machine à traire est équipé d'un silencieux et est dirigé vers un local technique.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 est modifié comme suit :

L'épandage est pratiqué à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan d'épandage joint à la déclaration.

Le plan d'épandage représente une superficie de 101,01 ha pour les fumiers et pour les lisiers et purins.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation utiles.

**ARTICLE 4 :**

L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 5 :**

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

**ARTICLE 7 :**

Un extrait du présent arrêté est affichée en mairie de Glatigny pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Glatigny fait connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet « les services de l'Etat dans l'Oise » ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)), pendant une durée minimale d'un mois, notamment au recueil des actes administratifs ([www.oise.gouv.fr/publications/publications-legales](http://www.oise.gouv.fr/publications/publications-legales)).

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Glatigny, la directrice adjointe départementale de la protection des populations de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 FEV. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Dominique LEPIDI

Destinataires

EARL DE L'AULNOIS  
1, rue Binet  
60650 GLATIGNY

S/c de Monsieur le Maire de Glatigny

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
S/c de Madame la directrice adjointe départementale de la protection des populations de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

**EARL DE L'AULNOIS  
GLATIGNY  
SITE 1 - GLATIGNY  
1/1250°  
EXISTANT**

Département :  
OISE

Commune :  
GLATIGNY

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 28/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)

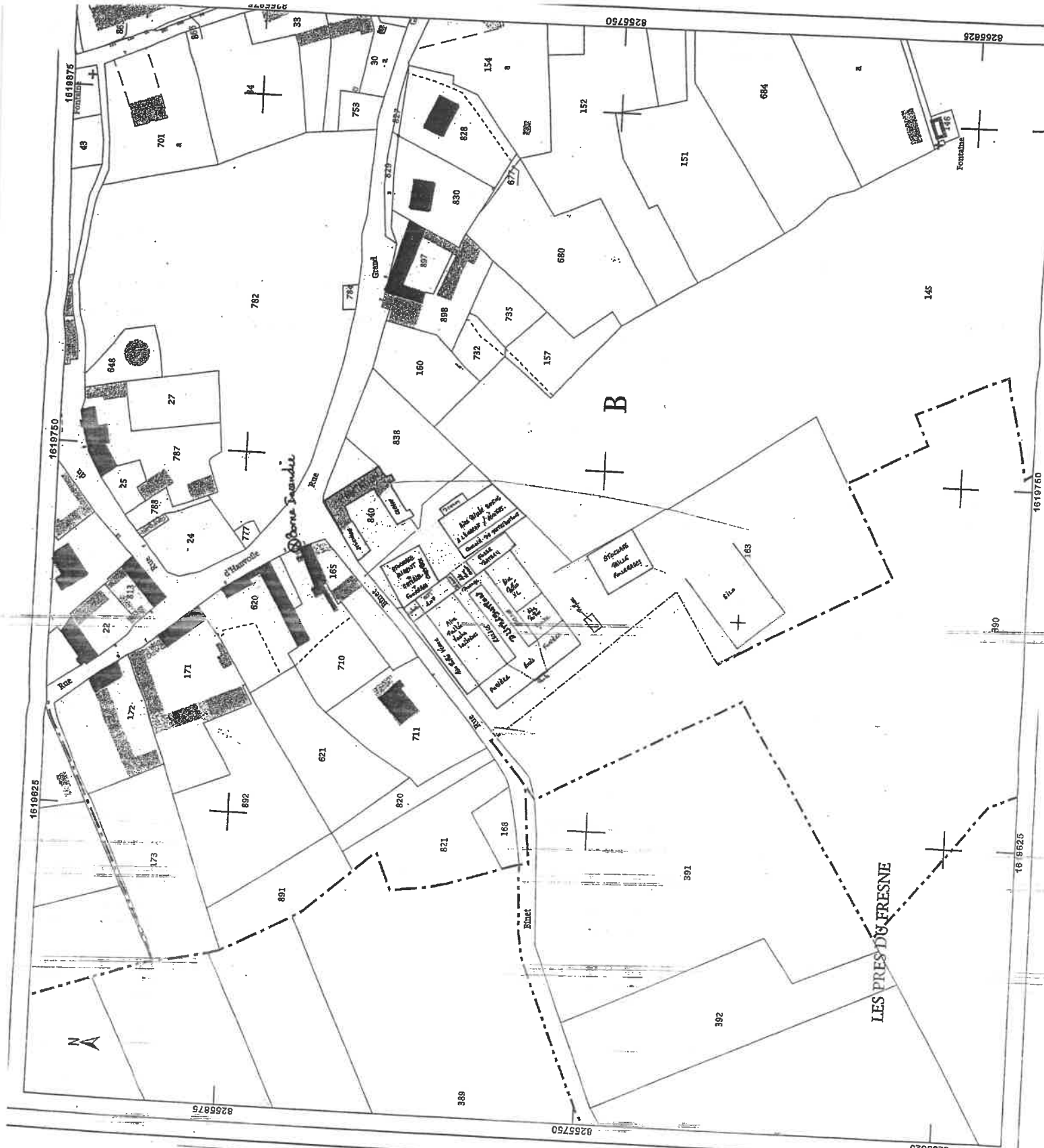
Coordonnées en projection : RGF99CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS

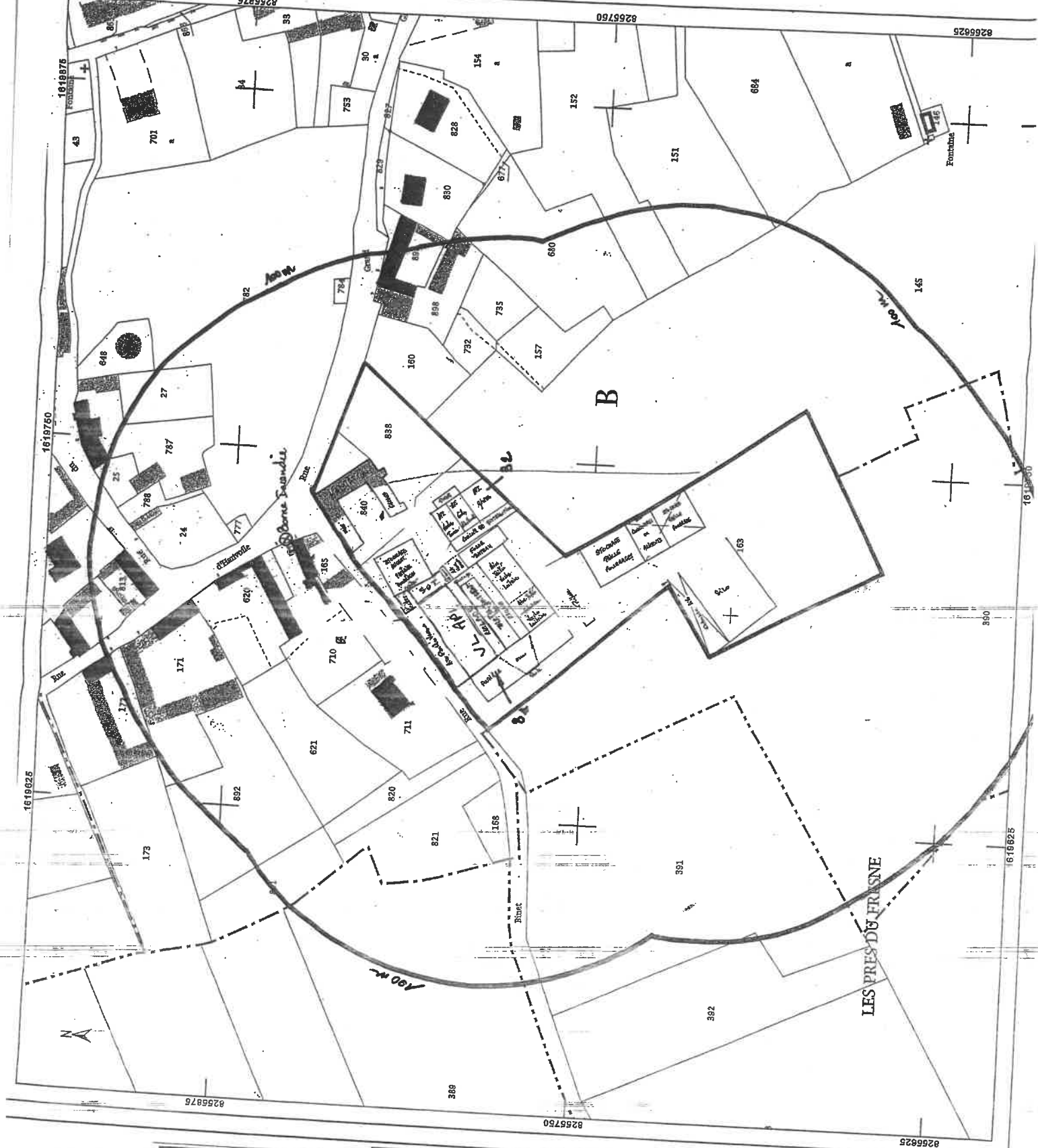
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
10018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17  
diff.beauvais@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
32016 Ministère de l'Économie et des Finances



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



**EARL DE L'AULNOIS**  
**GLATIGNY**  
**SITE 1 - GLATIGNY**  
**1/1250°**  
**PROJET**

Département :  
OISE  
Commune :  
GLATIGNY

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1250  
Date d'édition : 28/03/2017  
Bureau horaire de Paris

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts fonciers suivant :  
EAUVAIS  
DLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DICTEUR GERARD 60018  
018 BEAUVAIS CEDEX  
03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17  
ff.beauvais@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
016 Ministère de l'Économie et des Finances

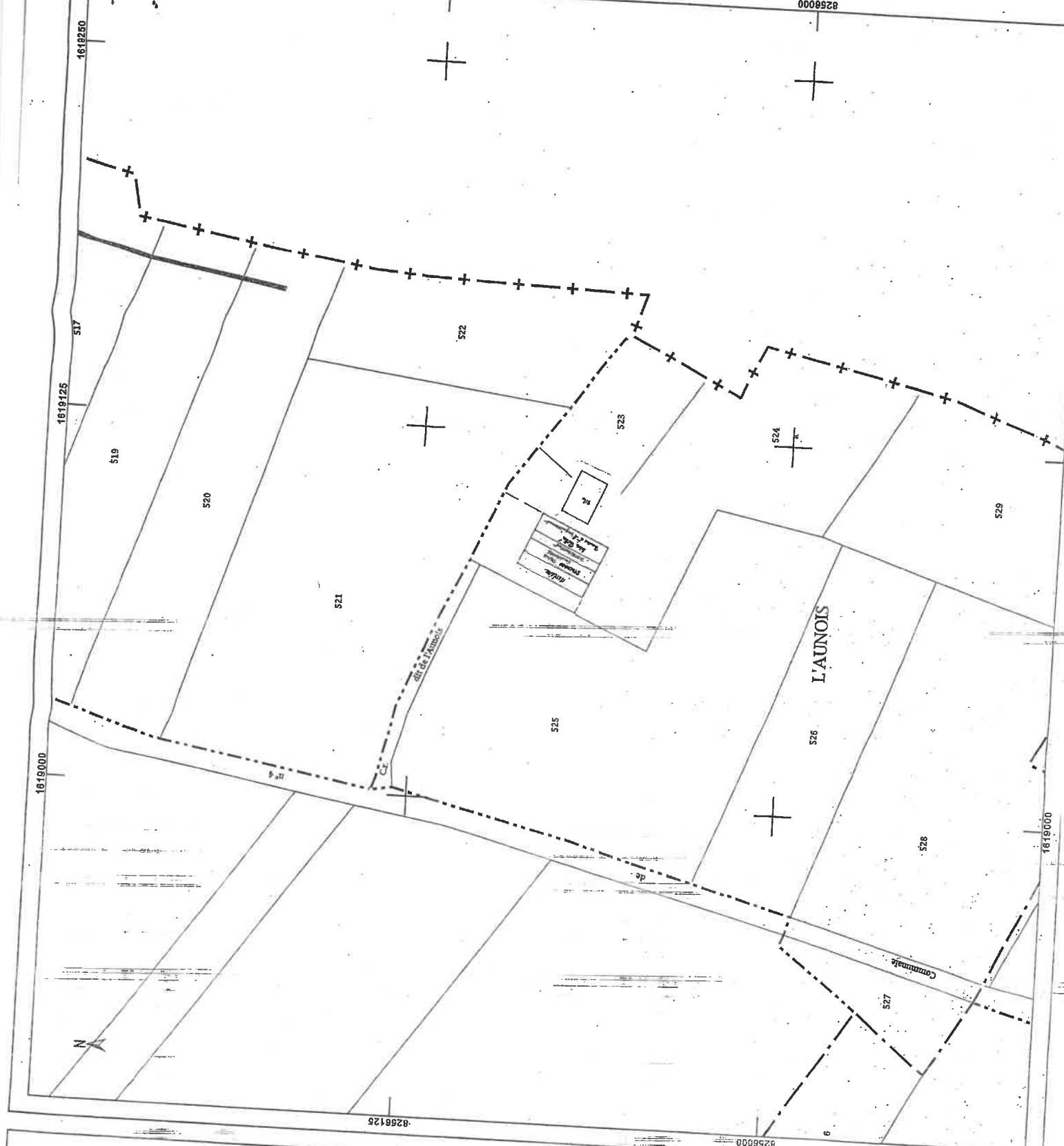
**EARL DE L'AULNOIS  
GLATIGNY  
SITE 2 - HANVOILE  
1/1250°  
EXISTANT**

Département :  
**OISE**  
Commune :  
**HANVOILE**

Section : C  
Feuille : 000 C 03  
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1250°  
Date d'édition : 28/03/2017  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des Impôts foncier suivant :  
**BEAUVAIS**  
**POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX**  
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17  
cdiff.beauvais@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



**EARL DE L'AULOIS**  
**GLATIGNY**  
**SITE 2 - HANVOILE**  
**1/1250°**  
**PROJET**

Département :  
AISE

Commune :  
HANVOILE

Section : C  
Cote : 000 C 03

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date d'édition : 28/03/2017  
Système de coordonnées : (seu horaire de Paris)

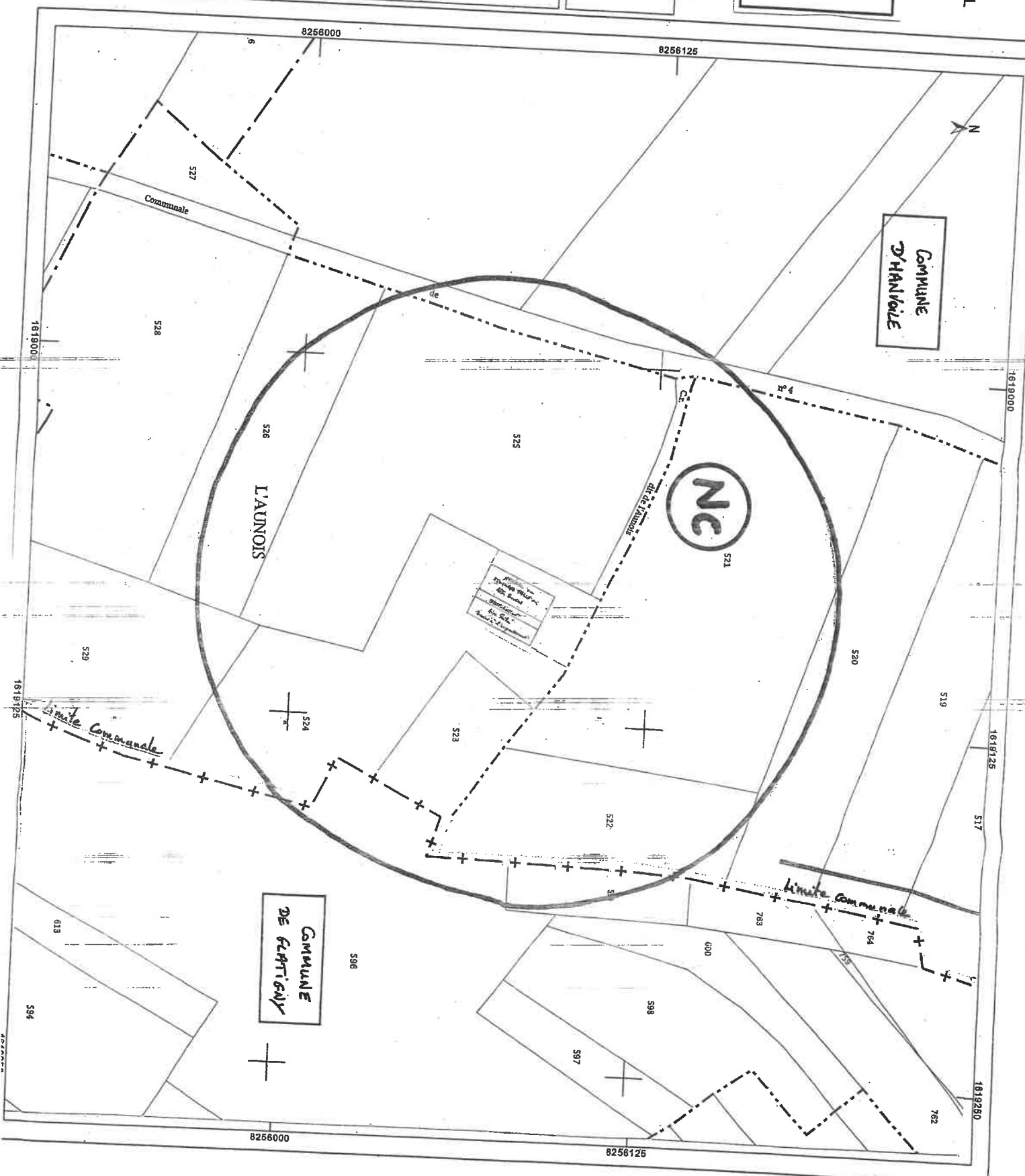
Projections : RGF93CC49

Plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
Service des Impôts foncier suivant :  
SIAUVAIS

Service TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
GÉNÉRAL STEUR GERARD 60018  
18 BEAUVAIS CEDEX  
Tél : 03-44-79-64-42 - Fax : 03-44-79-65-17  
Email : beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

Le Cadastre, [cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
6 Ministère de l'Économie et des Finances





Norm et commune de l'exploitant:

GILLE Alain à GLATIGNY

TABLEAU RECAPITULATIF DU PARCELLAIRE D'EPANDAGE  
EARL DE L'ALLNOIS

N° flot	Surface totale				Surface d'épandage fumier				Surface d'épandage lisier		
	Surface de l'ilot	surface en terres labourables TL	Surface toujours en herbe STH	Surface épanachable	Surface non épanachable TL	Surface épanachable STH	motif d'exclusion	Surface épanachable	Surface non épanachable TL	Surface non épanachable STH	motif d'exclusion
1	0,82		0,82	0,82				0,82			
2	0,9		0,9	0,9				0,9			
3	2,07		2,07								
4	1,54	1,54		1,54				0			
5	0,36	0,36		0,36			2,07 HAB				2,07 HAB
6	0,68		0,68	0,68				1,54			
7	0,51		0,51	0,68				0,36			
8	11,59		11,59	0,51				0,68			
9	3,03		3,03	11,59				0,51			
10	0,12		0,12	3,03				11,59			
11	0,44		0,44	0,12				3,03			
12	0,72	0,72		0,44				0,12			
13	4,66	4,66		0,72				0,12			
14	6,12	6,12		4,66				0,44			
15	1,71	1,71		6,12				0,72			
16	0,82	0,82		1,71				4,66			
17	0,65	0,65		0,82				6,12			
18	12,54	6,68		0,65				1,71			
19	8,19	3	5,96	12,54				0,82			PPE non permanent
20	6,99	6,99	5,19	8,19				0,65			
21	2,49	2,49		6,99				12,54			
22	1,47	1,47		2,49				8,19			
23	0,52	0,52		1,47				6,99			
24	0,82			0,52				2,49			
25	0,59	0,59	0,82	0				1,47			
26	1,7			0,59				0,52			
27	0,44	0,44	1,7	0,6				0			
28	1,26	1,26		0,44				0,59			0,82 HAB
29	2,4			1,26				0,6			
30	1	1	2,4	2,4				0,44			1,1 HAB
31	4,12		4,12	1				1,26			
32	3,68		3,68	3,68				2,4			
								1			
								0,5 HAB			
								3,62			
								3,68			
											PPE non permanent
											0,5 HAB
											PPE non permanent

33	6,87	5,18	1,69	6,87					
34	1,65	1,65		1,65			6,87		
35	3,31	0,8	2,51	3,31			1,65		
36	1,77	1,77		1,77			3,31		
37	3,87	3,87		3,87			1,77		
38	0,91		0,91	0			3,87		
39	3,73		3,73	3,08		0,91 HAB	0		
	107,06	54,29	52,77	101,01		0,65 HAB	3,08		0,91 HAB
<b>SAU</b>									
Surface totale labourable				107,06 Ha					
Surface totale prairies				54,29 Ha					
Surface totale épanachable fumier				52,77 Ha					
Surface totale épanachable lisier				101,01 Ha					
				101,01 Ha					

<b>Motifs d'exclusion</b>									
PPE : Proximité Point d'Eaux					Inond : Parcelles Inondables				
PAH : Proximité d'Activité Humaine					Hydrom : Parcelles Hydromorphes				
PPC : Proximité Périmètre de Captage					AU : Autres utilisations				
PZA : Proximité Zone Aquacole									
				101,01					
				0					
				6,05					
				0,91 HAB					
				0,65 HAB					
				3,08					
				101,01					
				0					
				6,05					

Sur les îlots N° : 37

Le fumier peut être épanché à moins de 100 m des habitations, à condition que celui ci soit enfoui sous 24 heures.  
Le lisier peut être épanché entre 50 et 100 m des habitations, à condition que celui ci soit enfoui sous 12 heures.

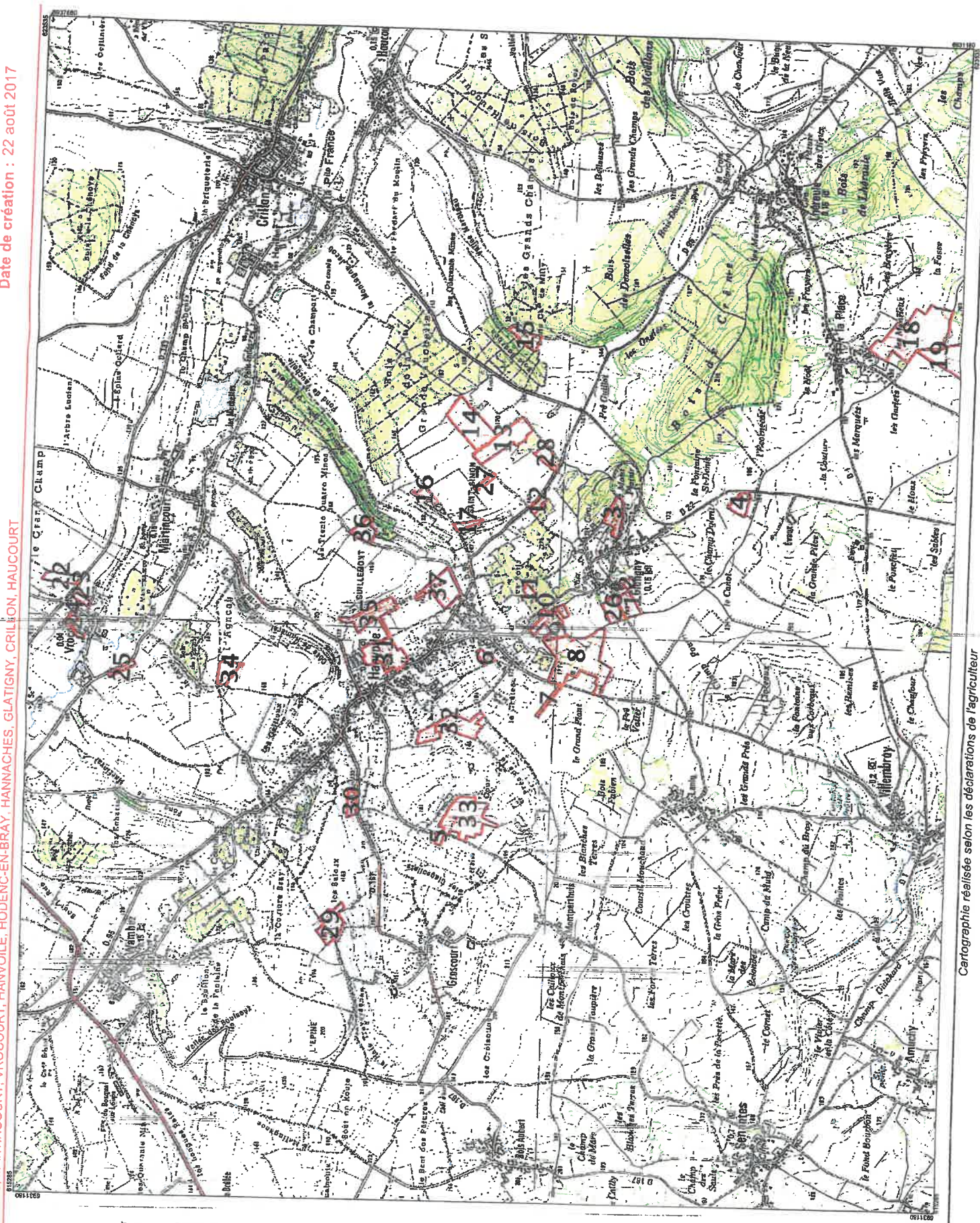
Le lisier ne peut pas être épanché à moins de 50 m des habitations

Le demandeur soussigné, Alain GILLE certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur la présente demande.

Le 6 juin 2005

à GLATIGNY

*Alain Gille*



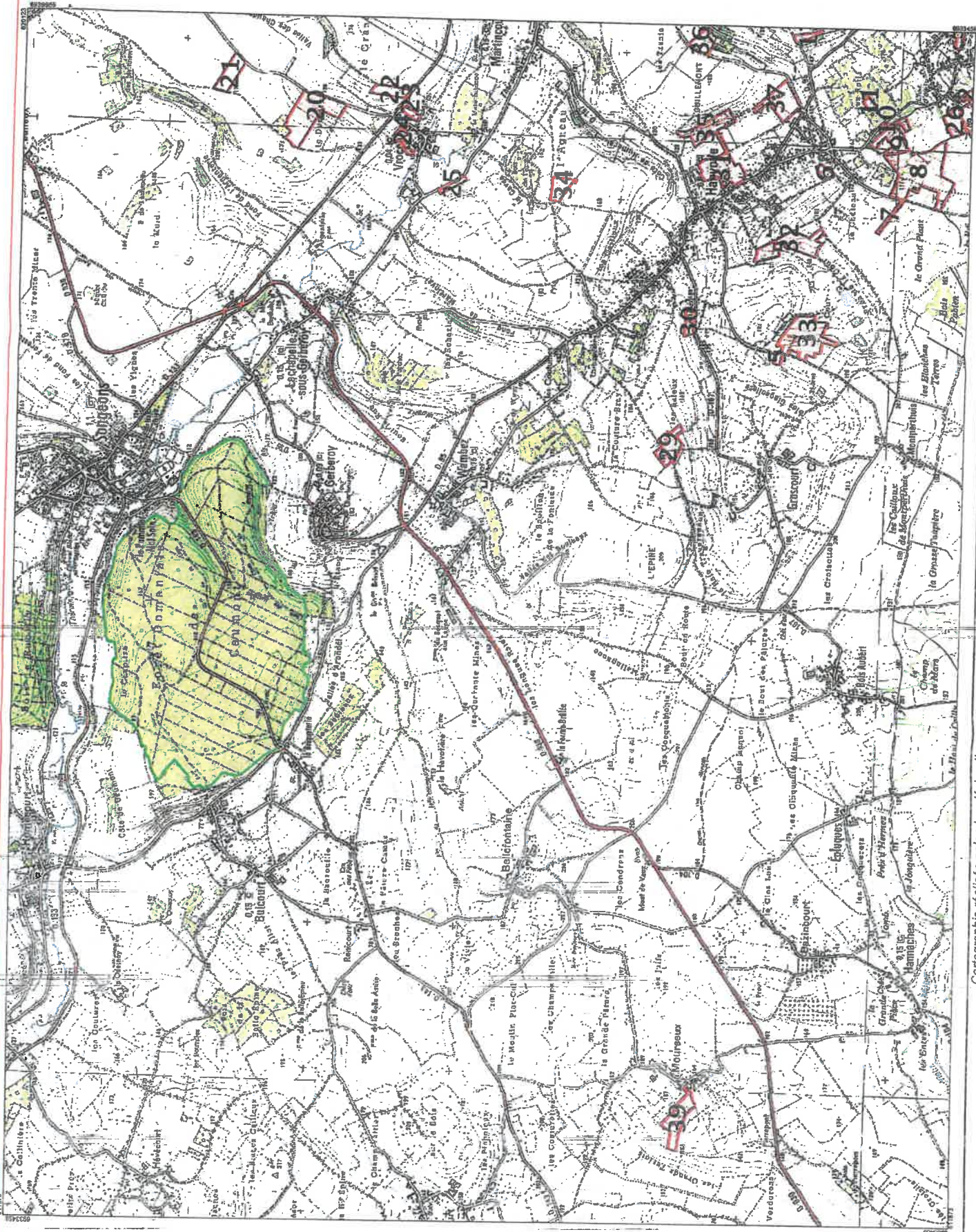
**Exploitations engagées**

- Parcelle engagé
- Limite droit
- Limite d'unités d'épandage du producteur
- Limite d'unités d'épandage de préleveur
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



**Exploitations engagées**

- Parcelle engagée
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de maître
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



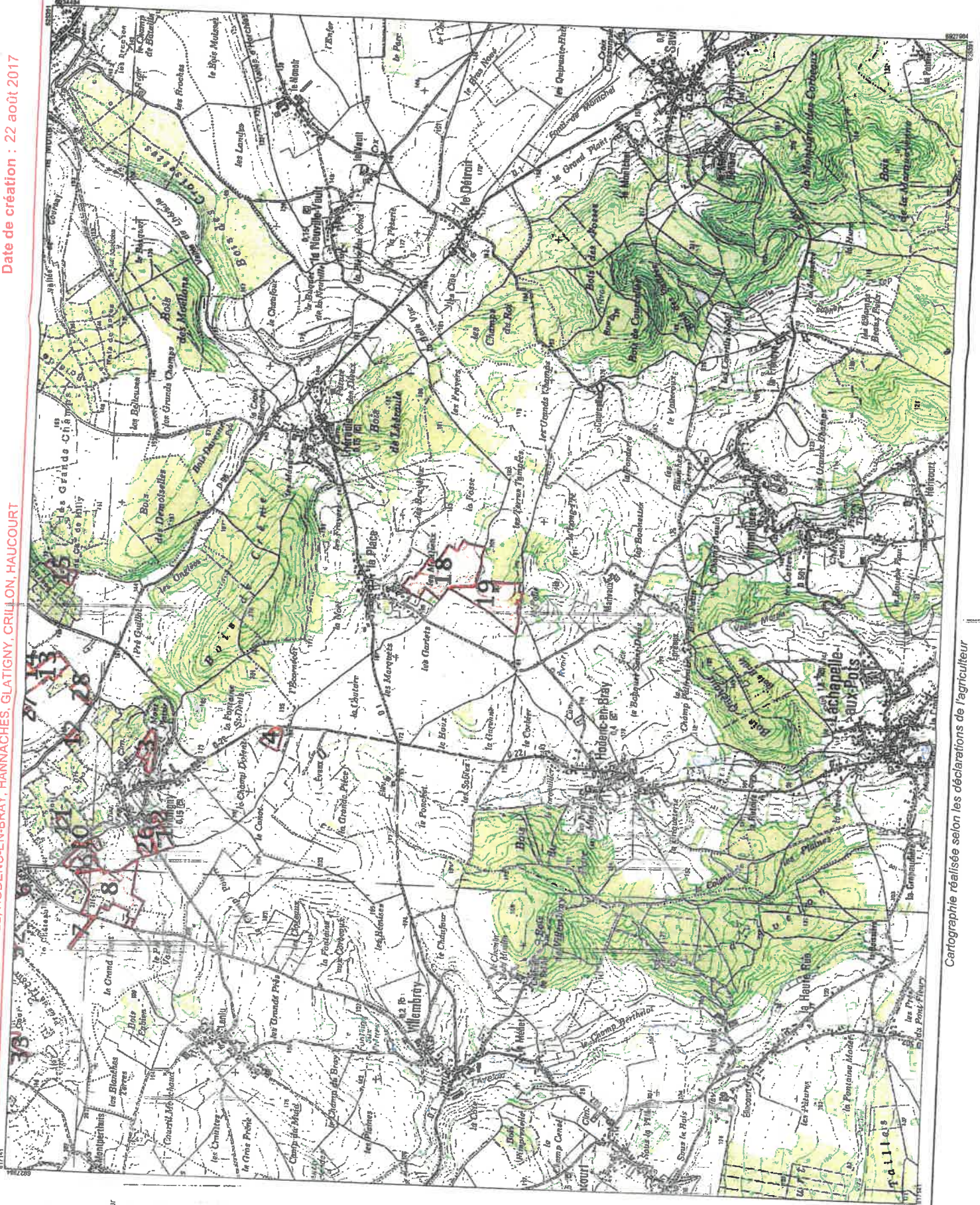
Echelle : 1 / 25000 ans

0 250 500 750 Mètres

Fond de plan : ScaenSÉ IGN

### Exploitations engagées

- Parcelle engagée
  - Limite d'Etat
  - Limite d'unité d'épandage du producteur
  - Limite d'unité d'épandage de prêteur
- Exploitations
- EARL DE L'AULNOIS



Echelle : 1/25000ème

0 250 500 750 Mètres

Fond de plan : Sormet IGN

## MISE A DISPOSITION DE TERRAINS D'EPANDAGE

Je, soussigné ..... Gaëc Brisse Douchet .....  
 représentant de ..... - exploitant à titre individuel (1)  
 adresse : ..... 29 Rue du Manoir .....  
 code postal : ..... 60380 ..... commune : ..... Grémévillers .....

déclare autoriser pour une durée de ..... années l'épandage des lisiers, fumiers, autres effluents (1) provenant de l'élevage de ..... Faon de l'Aulnois .....  
 adresse : ..... 1 Rue Binet .....  
 code postal : ..... 60550 ..... commune : ..... Glatigny .....

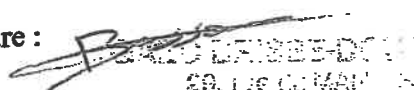
sur une surface totale épandage de 116,15 Ha telle qu'apparaissant sur le tableau ci-dessous :

N° d'ilot	Commune	N° de section	Références cadastrales	Surface totale		Surface d'épandage		
				Terres labourables	Surface toujours en herbe	Surface épandage	Surface non épandage	Motif d'exclusion (2)
57	Sauignies			10,86	3,64	13,69	0,81	PAH
58	Sauignies			19,16		10,31	8,81	Part PAH
59	Sauignies			37,74		37,61	0,13	TEC
60	Sauignies			22,43		22,43		
61	Sauignies			25,96		24,03	1,93	Part, TEC
<b>TOTAL</b>						<b>116,15</b>		

Les parcelles faisant l'objet d'autres contrats de mise à disposition ( boues de station, effluents d'industrie, effluents d'autre élevages que celui du bénéficiaire de la présente convention ) ne pourront recevoir qu'un seul type d'effluent par année culturale.

A ..... Frétoy ..... le ..... 6 mai 2015 .....

Signature :

  
 GAËC BRISSE DOUCHET  
 29, RUE DU MANOIR  
 FRÉTOY  
 60380 GRÉMEVILLERS  
 PI: Parcelles inondables  
 Phy: Parcelles hydromorphes



(1) : rayer la (les) mentions inutiles  
 (2) : motifs d'exclusion  
 PPE : Proximité de point d'eau  
 PAH : Proximité d'activité humaine

**Partenariat de GAEC BRISSE DOUCHET, commune de GREMEVILLERS**  
**Commune(s) concernée(s) : VROCOURT, PIERREFITTE-EN-BEAUVAIS, ACHY, HANVOILE, VILLERS-SUR-BONNIERES, WAMBEZ, SAVIGNIES, MARSEILLE-EN-BEAUVAIS, CRILLON.**

Date de création : 07 février 2012

**Exploitations engagées**

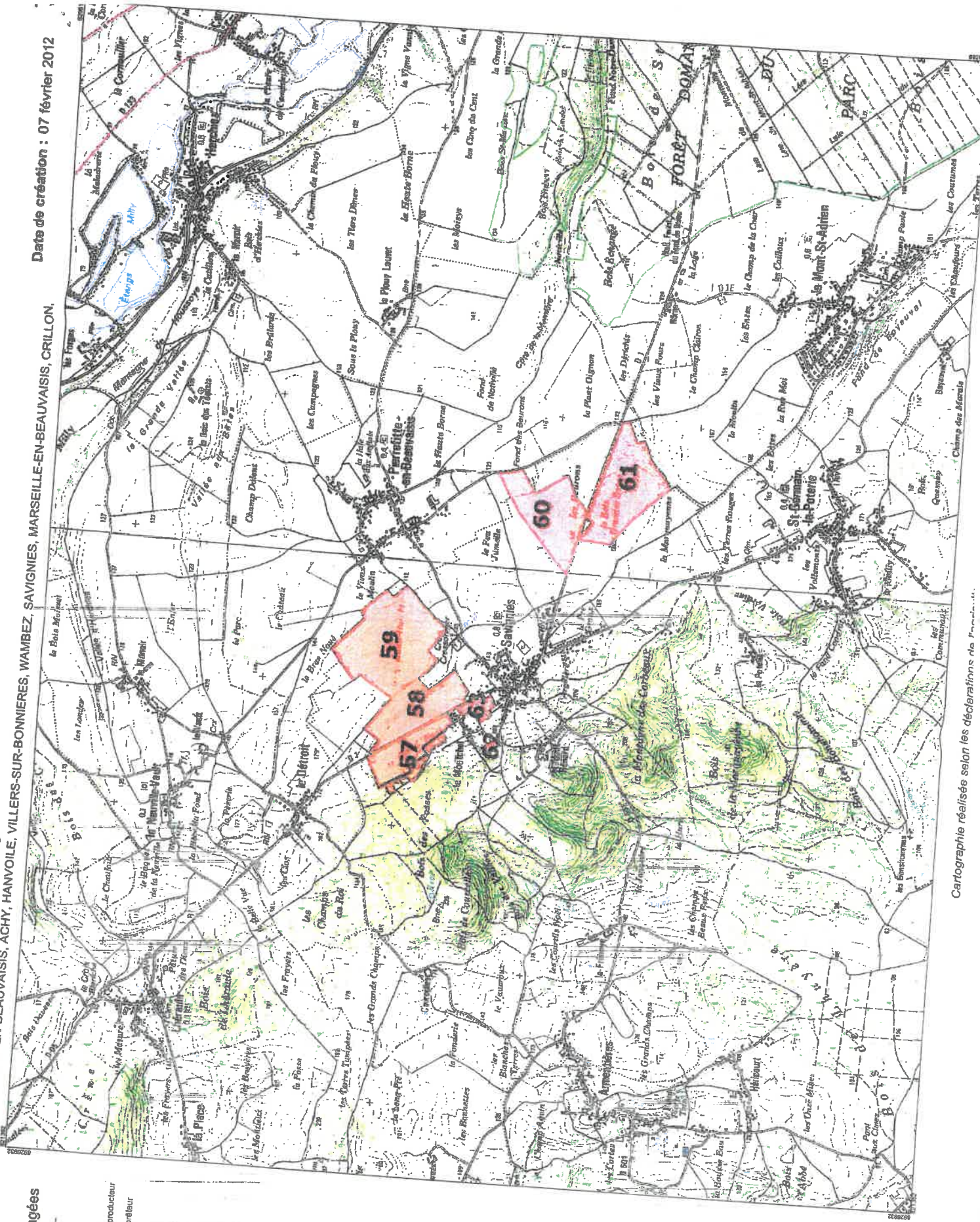
- Parcelles engagées
- Limite effectif
- Limite d'unité d'épandage du producteur
- Limite d'unité d'épandage de préleveur
- Exploitations
- GAEC BRISSE DOUCHET

GAEC BRISSE DOUCHET  
 29, rue du MANOIR  
 PRETZY  
 50380 GREMEVILLERS  
 RCS 443 405 285 APE 015

16/11/2012

*R. BRISSE*

Echelle : 1/25000 ème  
 250 500 750 1000 Mètres  
 Fond de plan : état 23, 2006



Cartographie réalisée selon les déclarations de l'exploitant.

1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Tables

9. Figures

10. Notes

11. Footnotes

12. Index

13. Glossary

14. Bibliography

15. References

16. Appendix

17. Tables

18. Figures

19. Notes

20. Footnotes

21. Index

22. Glossary

23. Bibliography

24. References

25. Appendix

26. Tables

27. Figures

28. Notes

29. Footnotes

30. Index

31. Glossary

32. Bibliography

33. References

34. Appendix

35. Tables

36. Figures

37. Notes

38. Footnotes

39. Index

40. Glossary

41. Bibliography

42. References

43. Appendix

44. Tables

45. Figures

46. Notes

47. Footnotes

48. Index

49. Glossary

50. Bibliography

51. References

52. Appendix

53. Tables

54. Figures

55. Notes

56. Footnotes

57. Index

58. Glossary

59. Bibliography

60. References

61. Appendix

62. Tables

63. Figures

64. Notes

65. Footnotes

66. Index

67. Glossary

68. Bibliography

69. References

70. Appendix

71. Tables

72. Figures

73. Notes

74. Footnotes

75. Index

76. Glossary

77. Bibliography

78. References

79. Appendix

80. Tables

81. Figures

82. Notes

83. Footnotes

84. Index

85. Glossary

86. Bibliography

87. References

88. Appendix

89. Tables

90. Figures

91. Notes

92. Footnotes

93. Index

94. Glossary

95. Bibliography

96. References

97. Appendix

98. Tables

99. Figures

100. Notes

101. Footnotes

102. Index

103. Glossary

104. Bibliography

105. References

106. Appendix

107. Tables

108. Figures

109. Notes

110. Footnotes

111. Index

112. Glossary

113. Bibliography

114. References

115. Appendix

116. Tables

117. Figures

118. Notes

119. Footnotes

120. Index

121. Glossary

122. Bibliography

123. References

124. Appendix

125. Tables

126. Figures

127. Notes

128. Footnotes

129. Index

130. Glossary

131. Bibliography

132. References

133. Appendix

134. Tables

135. Figures

136. Notes

137. Footnotes

138. Index

139. Glossary

140. Bibliography

141. References

142. Appendix

143. Tables

144. Figures

145. Notes

146. Footnotes

147. Index

148. Glossary

149. Bibliography

150. References

151. Appendix

152. Tables

153. Figures

154. Notes

155. Footnotes

156. Index

157. Glossary

158. Bibliography

159. References

160. Appendix

161. Tables

162. Figures

163. Notes

164. Footnotes

165. Index

166. Glossary

167. Bibliography

168. References

169. Appendix

170. Tables

171. Figures

172. Notes

173. Footnotes

174. Index

175. Glossary

176. Bibliography

177. References

178. Appendix

179. Tables

180. Figures

181. Notes

182. Footnotes

183. Index

184. Glossary

185. Bibliography

186. References

187. Appendix

188. Tables

189. Figures

190. Notes

191. Footnotes

192. Index

193. Glossary

194. Bibliography

195. References

196. Appendix

197. Tables

198. Figures

199. Notes

200. Footnotes

201. Index

202. Glossary

203. Bibliography

204. References

205. Appendix

206. Tables

207. Figures

208. Notes

209. Footnotes

210. Index

211. Glossary

212. Bibliography

213. References

214. Appendix

215. Tables

216. Figures

217. Notes

218. Footnotes

219. Index

220. Glossary

221. Bibliography

222. References

223. Appendix

224. Tables

225. Figures

226. Notes

227. Footnotes

228. Index

229. Glossary

230. Bibliography

231. References

232. Appendix

233. Tables

234. Figures

235. Notes

236. Footnotes

237. Index

238. Glossary

239. Bibliography

240. References

241. Appendix

242. Tables

243. Figures

244. Notes

245. Footnotes

246. Index

247. Glossary

248. Bibliography

249. References

250. Appendix

251. Tables

252. Figures

253. Notes

254. Footnotes

255. Index

256. Glossary

257. Bibliography

258. References

259. Appendix

260. Tables

261. Figures

262. Notes

263. Footnotes

264. Index

265. Glossary

266. Bibliography

267. References

268. Appendix

269. Tables

270. Figures

271. Notes

272. Footnotes

273. Index

274. Glossary

275. Bibliography

276. References

277. Appendix

278. Tables

279.